

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 mai 2016

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- L'Adjoint au Maire : M. KALCK Christophe.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène, MM. ERNENWEIN David, KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain, SCHAFFNER Roland.
- Absent excusé : MM. GOETZ Yves (qui donne procuration à Danièle EBERSOHL) et VAN DER GIESSEN Marten.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2016*
- 3) *Administration communale*
- 4) *SDCI : arrêté préfectoral portant projet de fusion entre les CDC de Marmoutier-Sommerau et la région de Saverne : accord du CM*
- 5) *Dissolution du Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier : avis du CM*
- 6) *Columbarium : offres de prix*
- 7) *Remise en état terrain de sport : offre de prix*
- 8) *Point sinistre*
- 9) *Divers et informations*

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance KLEIN Bruno.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Adoption du PV de la séance du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) Administration communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme KAMMERER Nadège, conseillère municipale, par courrier RAR du 25/04/2016.

Le conseil municipal prend acte de cette démission.

4) SDCI : arrêté préfectoral portant projet de fusion entre les CDC de Marmoutier-Sommerau et la région de Saverne : accord du CM

a) Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 25 avril 2016 modifiant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 07 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Bas-Rhin.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, tel qu'arrêté par le Préfet du Bas-Rhin le 05 avril 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à 8 voix pour et 1 abstention** (Alain ROVAUX) :

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, tel qu'arrêté par le Préfet du Bas-Rhin le 05 avril 2016 ;

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) Le Conseil de Communauté a sollicité, en séance du 11 mai 2016, le report de la date d'effet de la fusion de la Communauté du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au 1^{er} janvier 2018, afin d'être en capacité de redéfinir les compétences les plus lourdes qui leur reviendront et d'adopter en 2017 les mesures fiscales qui permettront à ces Communes de retrouver la capacité fiscal nécessaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour ce report en cohérence avec la politique intercommunale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le report d'un an de la date d'effet de la fusion de la Communauté du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au 1^{er} janvier 2018.

5) Dissolution du Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier : avis du CM

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, la dissolution du syndicat d'eau potable de Saverne-Marmoutier est proposée suite au transfert complet de compétences au SDEA avec effet du 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres impactées par cette fusion dispose désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis favorable ou défavorable quant à cet arrêté. A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable. Il est proposé de réserver une suite favorable à cette dissolution.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier;

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal décide à 5 voix pour et 4 abstentions (Léonard LUX, Alain RONVAUX, Bruno KLEIN et Roland SCHAFFNER) d'approuver le projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier et d'approuver les conditions de transfert de l'ensemble de l'actif et des biens à titre gratuit à la collectivité destinataire.

6) Columbarium : offres de prix

Madame le Maire propose au conseil municipal plusieurs offres concernant le projet de columbarium au cimetière communal.

Les projets sont les suivants :

- **Société CIMTEA** :
Columbarium SAPHIR 12 cases rose avec jardin du souvenir + pose de l'ensemble
Columbarium HOMBURG (2 colonnes de 6 cases) avec jardin du souvenir + pose de l'ensemble
- **Société GRANIMOND** :
Columbarium (2 colonnes de 6 cases) en granit gris du TARN avec jardin du souvenir + support mémoire + Banc + plaques inscription + pose
Columbarium (2 colonnes de 6 cases) en granit gris d'orient avec jardin du souvenir + support mémoire + Banc + plaques inscription + pose
Columbarium d'angle 10 cases en granit gris du TARN
Columbarium d'angle 10 cases en granit gris d'orient
- **Société MEAZZA** :
- Columbarium Scalthio Xilikhos biface avec jardin du souvenir + table du souvenir + pose
- Columbarium Lunatio biface avec jardin du souvenir + table de cérémonie + pose

Après concertation, le Conseil Municipal décide à 7 voix et 2 abstentions de mettre une option sur la société MEAZZA pour le choix de l'aménagement du columbarium et d'autres équipements au cimetière. Les conseillers chargent le Maire de demander une présentation par la société MEAZZA lors de la prochaine séance et de solliciter un devis auprès de l'entreprise METZMEYER de Saverne.

7) Remise en état terrain de sport : offre de prix

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une offre de prix de la société Hanau afin de remettre en état de manière plus pérenne le terrain de sport malgré l'intervention inefficace de la société DIEBOLT TP en 2015.

Après concertation, le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter une autre entreprise pour obtenir une solution différente de celle proposée par HANAU. Une seconde offre de prix en résultera.

Choix de l'entreprise reporté à la prochaine séance.

8) Point sinistre

- Une réunion est prévue courant juin entre la commune et le Sous-préfet pour faire le point sur les recherches que l'Etat effectue sur les travaux de colmatage.
- La commune n'a toujours pas de réponse à ce jour concernant la demande d'entretien avec Ségolène ROYAL.
- M. MERLET du FGAO est passé sur la commune en mai chez certains administrés et effectuera une autre visite au mois de juin.
- Les relevés topographiques de mars 2016 sont disponibles sur le site de la DREAL à l'adresse suivante : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr>.
- Assainissement rue de l'Etang : suite à la dernière inspection télévisée, le SDEA estime que l'usure est normale par rapport à l'âge de ces conduites. Madame le Maire a sollicitée auprès des services du SDEA un rapport écrit concernant ce dossier.
- Concernant le marché pour la réhabilitation des tronçons, le cabinet NOX Ingénierie présentera au mois de juin 1 cahier des charges (différentes options et propositions financières).
- Madame le Maire sollicitera dans les prochaines semaines l'expert M. YENGO, diligenté par la commune début 2016, dans le cadre d'une expertise des bâtiments les plus affectés. Les résultats de cette étude permettront d'établir un diagnostic précis des habitations susceptibles d'être concernées par la procédure de péril imminent.
- Une réunion est prévue le 06 juin 2016 entre la commune et le Président du Conseil Départemental 67.

9) Divers et informations

a) Aménagement stationnement terrain de sport

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la société HANAU dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de sport pour le stationnement et la mise en place des conteneurs de verre et du relais.

D'autres devis sont en cours et le Conseil Municipal délibérera lors d'une prochaine séance.

b) Radar pédagogique

Madame le Maire présente à titre informatif une première offre de prix de la société ELAN pour des radars pédagogiques. Le Conseil Municipal prend acte de la proposition.

c) PLU Kleingoeft

Madame le Maire informe les conseillers que la commune de Kleingoeft procède à une mise en compatibilité de son PLU dans le cadre d'une opération d'aménagement de terrains à urbaniser pour le développement de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

d) Demande d'installation classée EARL Schneider de Schwenheim

Par courrier du 17 mai 2016, la préfecture a transmis à la commune de Lochwiller une demande d'enregistrement au titre des installations classées de l'EARL SCHNEIDER de Schwenheim relatif à la construction d'un bâtiment d'élevage et d'une fosse à lisier située au lieu-fit « Pfaffmatt ».

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 a prescrit qu'une consultation du public se tiendra à Schwenheim du 06 juin au 08 juillet 2016 inclus pendant les heures d'ouvertures des bureaux de la mairie.

Le dossier de demande au titre des installations classées est disponible au public en mairie de Lochwiller pendant les heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'un registre de consultation pour des requêtes et doléances.

e) Décision modificative n°01/2016

Afin de pouvoir honorer les prochaines dépenses liées aux cérémonies et contrats de maintenance de l'exercice 2016, il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante :

Article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » :	- 2 100 €
Article 6232 « Fêtes et cérémonies » :	+ 1 000 €
Article 6238 « Divers » :	+ 600 €
Article 6156 « Maintenance » :	+ 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** la décision modificative susmentionnée.